

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-07

Nombre de conseillers élus : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 19 MARS 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 02/04/2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de REMEREVILLE s'est rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique MOUGINET, Maire.

Étaient présents : Mesdames : Pascale FREY, Michelle DANGEL, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Sylvie MARTIN, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, et Alexandre ZINS

Absent excusé :

Patrick ROUAIX qui donne pouvoir à Rémi SAVOURET

Jonathan THOUVENIN qui donne pouvoir à Alexandre ZINS

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES (TFB, TFNB, TH)

Par délibération du 18/03/2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11.36 % ¹

TFB : 29.48 %

TFPNB : 25.27 %

¹ taux de 2019 (maintien des taux)

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 :

TH : 11.36 % ¹

TFB : 29.48 %

TFPNB : 25.27 %

¹ taux de 2019 (maintien des taux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les taux d'imposition pour l'année 2025, tels que proposés ci-dessus
 - Donne tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération
- Dit que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la commune de Réméréville.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Dominique MOUGINET



Le secrétaire de séance
Sylvie MARTIN





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 456 REMEREVILLE

ARRONDISSEMENT : 54 NANCY

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NANCY

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	459 893	29,48	95,98	481 700	142 005	29,48	142 005
Taxe foncière non bâties (TFNB)	52 319	25,27	117,84	53 200	13 444	25,27	13 444
Taxe d'habitation (TH)	27 206	11,36	44,42	21 800	2 476	11,36	2 476
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Total

157 925

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	157 925 >>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité = 157 925 Produit total de référence (total colonne 5)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	32 332			1 552	0	0	4 181	38 065

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
157 925		38 065		195 990

À NANCY

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
GAUTIER BERTRAND

Le

Pour la Préfecture,

Le 31.03.2025

Pour la Commune

Le Maire,
Dominique MOUGINET



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS			2. BASES EXONÉRÉES			4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES		
Taxe foncière bâtie :			Taxe foncière bâtie :			a. Éoliennes et hydroliennes		
a. Personnes de condition modeste		69	a. Par le conseil municipal			b. Centrales électriques		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		0	b. Par la loi		8 888	c. Centrales photovoltaïques		
c. Locaux industriels		398	Taxe foncière non bâtie :			d. Centrales hydrauliques		
d. Logements sociaux et longue durée		0	a. Par le conseil municipal			e. Centrales géothermiques		
Taxe foncière non bâtie			b. Par la loi (terres agricoles)		9 141	f. Transformateurs électriques		
Taxe d'habitation :			c. Par la loi (autres)			g. Stations radioélectriques		
a. Dotation pour perte de THLV			Cotisation foncière des entreprises			h. Installations gazières et autres		
b. Mayotte		>>>	a. Par le conseil municipal			i. Taxe sur les pylônes		
Cotisation foncière des entreprises :			b. Par la loi			5. RÉFORMES FISCALES		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire		>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION			a. TVA prév. (compensation TH)		>>>
b. Base minimum			a. Résidences secondaires et assimilées		21 800	b. TVA prév. (comp. CVAE)		0
c. Locaux industriels			b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>	c. Coefficient correcteur		1,029362
d. Autres allocations			c. Bases dégreévées hors locaux vacants		5 709	d. Taux FB commune 2020		12,24
			d. Bases dégreévées locaux vacants			e. Taux FB département 2020		17,24
			e. Bases dégreévées majo THS					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
	national 11	départemental 12	13	14	15	a. National	>>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,24	99,35	3,37000	95,98	b. Communal	>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	29,44	127,70	9,86000	117,84	Taux maximum :	
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,75	59,70	15,28000	44,42	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...			6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH			Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>	a. Tx moy. 75% départemental		10,61		23,28
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>	b. Taux maximum de la majo		>>>		